

## AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE SUITE A MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR

**Parcelles section BB n° 42 à La Chapelle-Saint-Mesmin**

### Appel aux ayant-droits à se manifester

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 7 avril 2022, prévoit un emplacement réservé (ER) n° D012 ayant pour objet « aménagement d'un espace vert / espace public » au profit de Orléans Métropole, notamment sur la parcelle cadastrée section BB n° 42, située Rue de la Perrière à La Chapelle-Saint-Mesmin.

Conformément aux articles L152-2 et L230-1 du code de l'urbanisme, le propriétaire de la parcelle a mis la collectivité en demeure d'acquérir cette emprise. L'article L230-1 du code de l'urbanisme stipule en son alinéa 3 que « *Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité* ».

**En conséquence, toutes les personnes intéressées autre que le propriétaire, tels que les usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou celles qui pourraient se réclamer de servitudes, sont tenues de se faire connaître et de faire valoir leurs droits auprès d'Orléans Métropole, dans le délai de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de la dernière mesure de publicité du présent avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à indemnité.**

Les manifestations devront faire l'objet d'un courrier adressé dans le délai imparti à l'attention de :

**Monsieur le Président  
ORLEANS METROPOLE  
Service Action Foncière et Stratégie Immobilière  
5 place du 6 juin 1944 - 45000 ORLEANS**

Pour tout renseignement, veuillez contacter le Service Action Foncière et Stratégie Immobilière :  
[safsi@orleans-metropole.fr](mailto:safsi@orleans-metropole.fr) / 02 38 79 49 58

Le présent avis fait l'objet d'un affichage :

- Au siège d'Orléans Métropole
- En mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin
- Sur les terrains concernés par le droit de délaissement

Il fera également l'objet d'une publication :

- Sur le site internet d'Orléans Métropole
- Sur le site internet de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin